

Extension BOE (Bénéficiaires de l'obligation d'emploi) :

- Travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
- Victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire
- Titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain
- Les sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service
- victimes d'actes terroristes
- Titulaires de l'AAH, allocation Adulte handicapé
- Titulaires de la carte mobilité inclusion" mention invalidité"

A l'exception des ayants-droits de victime ou pensionné de guerre

Equivalence jeunes (de 15 à 20 ans) :

Allocataire de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)

- Obtenue via la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) transmet l'argent, tandis que la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) délivre l'AEEH.
- Les notifications incluent la durée de l'allocation, généralement de 2, 3, voire 5 ans.
- Document à demander comme justificatif ⚠ à la date de validité
- Lorsqu'un enfant entre en apprentissage, l'AEEH est souvent vouée à disparaître puisque les jeunes perçoivent alors une rémunération.

Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

- Consiste en la mise à disposition d'outils adaptés au handicap (ex. : aide humaine, aide technique, aménagement du logement ou du véhicule, surcoût lié au transport, charges spécifiques ou exceptionnelles liées au handicap...).
- Le matériel prêté doit être restitué à la fin de la prestation.
- Inclut une notion de durée.
- Cette prestation fait l'objet d'une notification.
- Document à demander comme justificatif ⚠ à la date de validité

Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)

- Validé par la MDPH.
- Nécessite la transmission de tous les bilans (orthophonie, ergothérapie, psychologie, psychiatrie, tests).
- PPS statue sur les adaptations nécessaires à mettre en place dans le cadre de l'éducation nationale.
- Comprend une durée de validité, sans laquelle la majoration du contrat n'est pas possible.
- Document à demander comme justificatif ⚠ à la date de validité

Pour toutes questions, vous pouvez contacter les référents handicap :

Pour Alméa 10 : Mme Chloé GIOVANINNI (chloe.giovannini@almea-formations.fr - 03 25 81 08 01)

Pour Alméa 51 : Mme Marie DANTAS (marie.dantas@almea-formations.fr - 03 26 69 90 17)

Pour Alméa 08 : Mme Sabrina FOULON (sabrina.foulon@almea-formations.fr - 03 24 33 68 09 ou 06 65 73 10 24)

Pour Alméa 52 : Mme Nathalie BLACHÈRE (nathalie.blachere@almea-formations.fr - 03 25 35 09 09)